

Aout 2021

**N° 33**



Madame, Monsieur,

Chères familles et proches de patients résidents,

Depuis début juillet, on observe une nette augmentation de la circulation virale du COVID 19 sous la forme du variant Delta.

Le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire prévoit, sous réserve de l'avis du Conseil Constitutionnel, les mesures à mettre en place :

**A partir du lundi 09 août 2021**

Les visiteurs majeurs souhaitant accéder à l'établissement devront présenter le Passe sanitaire :

- **Un schéma complet de vaccination** (deux doses ou une seule si la personne a déjà eu la Covid-19),
- ou**
- **Un test négatif de moins de 48 h,**
- ou**
- **Un certificat de rétablissement de la covid-19** : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le Passe pourra prendre la forme d'un **support papier** ou d'un **support numérique** via l'application [Tous AntiCovid](#).

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette loi, nous vous proposons d'anticiper la préparation de vos documents :

- statut vaccinal complet
- ou de rétablissement Covid 19
- ou de contre-indication médicale

Vous pouvez récupérer votre attestation de vaccination sur le télé service de l'Assurance Maladie <https://attestation-vaccin.ameli.fr> ou vous faire aider par votre médecin traitant ou votre pharmacien

Si cela n'est déjà fait, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous faire vacciner en prenant rendez-vous sur [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr) ou via le centre d'appel départemental au 03 63 42 10 13

**Toute preuve sanitaire sera vérifiée simultanément avec une pièce d'identité.**



Pour les **12-17 ans**, le Passe Sanitaire s'appliquera à partir du **30 août**.

**Si vous êtes appelés en urgence par les médecins ou en cas de fin de vie de votre proche, le Passe sanitaire ne vous sera pas demandé. Il vous sera demandé d'appliquer les gestes barrières**

### Pour RAPPEL :

Appliquer toujours les mêmes consignes :



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Nous vous tiendrons informés des éventuelles modifications à ce projet de loi, nous sommes en attente de la promulgation de celle-ci et de la réception de ses décrets d'application**

### Horaires de visites

**A partir du 9 aout**, le code d'accès à l'établissement sera changé.

**L'établissement sera accessible de 11h45 à 17h45**, dernière possibilité d'entrée.

Deux agents seront positionnés à l'accueil. Ils seront chargés de vérifier les Passes sanitaires et vos identités. Les agents d'accueil ne font qu'appliquer les directives gouvernementales. Je vous remercie de respecter leur travail.

L'heure limite de sortie de l'établissement est fixée à **18h15**

**Le Directeur  
Laurent MOUTERDE**